



Contribuez à mettre à jour les données du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

Comment demander la mise à jour des données sur votre système de chauffage ?

Les données sur votre bâtiment (système de chauffage, p. ex.) ne sont plus à jour dans le RegBL ? Vous avez remplacé votre système de chauffage ? Prenez contact avec le **service des constructions de votre commune à l'issue d'un délai de six mois** et fournissez les justificatifs requis du remplacement de votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude (factures, photos ou certificats). Si vous souhaitez corriger d'autres caractéristiques de votre bâtiment (p. ex. **surface chauffée et année de construction**), présentez également les justificatifs correspondants au service des constructions de votre commune.

N.B.: les cantons BL, BS, GE et TI ainsi que la ville de Zurich ont leurs propres procédures d'annonce.

Comment l'indication du CO₂ contribue-t-elle à la mise à jour du RegBL ?

Le [géoportail de la Confédération](#) fournit des informations climatiques et énergétiques sur les immeubles d'habitation en Suisse. Les émissions de CO₂ de chacun d'entre eux peuvent y être estimées dans des conditions normalisées.



Ces émissions sont déterminées sur la base des données du RegBL accessibles au public. Le **chauffage (source d'énergie/de chaleur)** constitue le principal facteur pour calculer les émissions de CO₂, mais le calcul s'appuie également sur les données du RegBL relatives à la **surface chauffée** et à l'**année de construction**. **Indiquer ces émissions grâce au calculateur de CO₂ contribue à la transparence et souligne l'importance d'une actualisation des données du RegBL.**

Les services communaux ou cantonaux responsables de la mise à jour des données sont tenus d'actualiser les informations du RegBL ([art. 5 ORegBL](#)). Un permis de construire n'étant pas forcément nécessaire pour changer de système de chauffage, la commune n'a pas connaissance de toutes les modifications.

Où trouver le calculateur de CO₂ ?

Le **calculateur interactif de CO₂** vous permet de simuler l'impact d'un assainissement et d'un changement du système de chauffage sur les émissions de CO₂ (sans enregistrer les données). À l'avenir, les assainissements de bâtiments devront pouvoir être intégrés au RegBL lorsqu'ils font l'objet d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).

Le calculateur de CO₂ est disponible sur le [géoportail de la Confédération](#) : cliquez sur le bâtiment souhaité puis, dans la fenêtre « Information objet », sur le lien « Calculateur de CO₂ interactif ».

Important : les émissions déterminées à l'aide du calculateur de CO₂ ne sont pas directement comparables avec les émissions effectives ou les valeurs figurant dans un CECB. Il s'agit d'une simple estimation dans des conditions normalisées.

En cas de questions...

... sur le calculateur de CO₂ et plus d'informations : www.bafu.admin.ch/calculateur-co2-batiments

... sur le géoportail ou de corrections individuelles : « Annoncer un problème » (en haut, à droite, dans le géoportail)

... sur les données du RegBL : energiegwr@bfs.admin.ch

